

## ARRÊTÉ

relatif au report des délais fixés par l'administration fiscale cantonale (art. 21, al. 2, LPFisc, art. 2 et art. 119, al. 2, LIFD)

23 mars 2020

# LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la qualification de pandémie du virus Covid-19, le 11 mars 2020, par l'Organisation mondiale de la santé (OMS);

vu les diverses mesures prises par le Conseil fédéral dans ses ordonnances destinées à lutter contre le coronavirus, notamment de l'article 1, alinéa 3, de l'ordonnance sur la suspension des délais dans les procédures civiles et administratives pour assurer le maintien de la justice en lien avec le coronavirus (COVID-19), du 20 mars 2020 (RS 641.207.2);

vu l'article 113 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE - A 2 00);

vu l'article 2 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, du 14 décembre 1990 (LIFD - RS 642.11), prévoyant que la taxation et la perception de l'impôt fédéral direct sont effectuées par les cantons sous la surveillance de la Confédération;

vu l'article 119, alinéa 2, LIFD et vu l'article 21, alinéa 2, de la loi de procédure fiscale, du 4 octobre 2001 (LPFisc – D 3 17), prévoyant que les délais impartis par l'autorité peuvent être prolongés s'il existe des motifs sérieux et que la demande de prolongation est présentée avant l'expiration de ces délais;

vu les conséquences de la pandémie sur l'économie et ses premiers effets sur les revenus de contribuables, personnes morales et personnes physiques;

considérant la nécessité et l'urgence à soutenir les contribuables en manque de liquidités, en leur octroyant un délai supplémentaire pour satisfaire à leurs obligations de procédure,

## ARRÊTE :

### Article 1

Les délais fixés par l'administration fiscale cantonale qui expirent à compter du 23 mars 2020 jusqu'au 31 mai 2020, sont prolongés d'office jusqu'au 31 mai 2020.

### Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 23 mars 2020 à minuit.



Certifié conforme,  
La chancelière d'Etat :  
Michèle Righetti

Publié dans la Feuille d'avis officielle le 24 mars 2020